

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 9 OCTOBRE 2018

L'ILR TIRE LE BILAN DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2017

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a présenté lors d'une conférence de presse en date du 9 octobre 2018, son [rapport sur ses activités et sur l'exécution de ses missions dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel](#). Ce rapport résume les faits majeurs de l'année 2017.

Destiné à la Commission européenne et à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), le rapport porte sur l'évolution en 2017 des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Il en ressort par exemple que la **production d'électricité à partir de sources renouvelables** a augmenté de 31% par rapport à 2016. L'ILR constate en effet qu'en 2017 la part des énergies renouvelables dans la production s'élève à 605 GWh, ce qui correspond à 9,25% de la consommation nationale. De plus, les gestionnaires de réseau ont reçu en 2017 des demandes de raccordement pour un total de 57 MW de capacité supplémentaire de production électrique. La capacité de production électrique, qui se situe fin 2017 à 426 MW dont 309 MW de capacité renouvelable, va donc continuer à augmenter dans les années à venir.

Le rapport révèle en outre que les **prix d'électricité** facturés aux ménages ont diminué en 2017, tandis que les **prix du gaz naturel** sont restés stables. L'ILR remarque toutefois que la composante énergie du prix du gaz naturel est plus élevée pour les petites et moyennes entreprises que pour les autres catégories de consommateurs.

L'année 2017 est également marquée par la mise en place de la **péréquation tarifaire**. Les tarifs d'utilisation du réseau électrique sont désormais identiques, quelle que soit la localisation géographique du consommateur. Ce principe de péréquation facilite la comparaison des produits d'électricité sur l'ensemble du territoire luxembourgeois.

Situation concurrentielle

En 2017, l'ILR a clarifié le **cadre de la fourniture par défaut** qui s'adresse pendant un temps limité aux clients d'électricité qui n'ont pas signé de contrat avec le fournisseur de son choix. Il résulte de cette clarification que le fournisseur par défaut doit s'abstenir de toute démarche commerciale proactive dans les 15 premiers jours de la fourniture par défaut. Le fournisseur par défaut doit également envoyer au client concerné une lettre l'informant de manière objective et neutre sur le libre choix du fournisseur ainsi que sur les principales règles du marché. Cette nouvelle approche a pour objectif de rendre le consommateur conscient qu'ils ont l'obligation de conclure un contrat de fourniture avec le fournisseur de son choix. Avant de signer un contrat, l'ILR recommande aux consommateurs de comparer les offres sur www.calculix.lu pour y trouver l'offre qui leur correspond le mieux, étant donné que les tarifs appliqués pour une fourniture par défaut sont plus onéreux.

Quant au **taux de changement de fournisseur**, celui-ci continue à rester faible en 2017, malgré une légère hausse dans le secteur de l'électricité, où l'ILR dénombre 776 changements contre 191 changements dans le secteur du gaz naturel.

L'ILR observe aussi dans son rapport que la mise en œuvre du nouveau régime d'obligations d'économies d'énergie pousse certains fournisseurs étrangers actifs sur le marché luxembourgeois à quitter le Grand-Duché. Un marché avec moins d'acteurs peut conduire à une perte de compétitivité pour l'industrie luxembourgeoise entraînant ainsi des offres moins attractives.

Autres développements

Fin septembre 2017, les gestionnaires de réseau ont introduit un nouveau modèle de communication de marché. Cette communication, dite **MaCo**, permet la standardisation et automatisation de l'échange de données et des processus de marché, comme le changement de fournisseur, le déménagement voire emménagement ou encore la déconnexion. La MaCo garantit ainsi un échange transparent et non-discriminatoire entre les fournisseurs et gestionnaires de réseau.

Dernier fait marquant de l'année 2017 concerne **l'interconnexion Bedelux**. Il s'agit ici de l'installation d'un transformateur-déphaseur, mis en service en octobre 2017 et en phase de test opérationnel pour une année, qui permettra de créer un corridor d'échanges commerciaux entre la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne, ceci grâce à une meilleure gestion des flux d'énergie électrique via des lignes existantes.

Pour plus de détails, il est recommandé de consulter le rapport de l'ILR sur ses activités et sur l'exécution de ses missions dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel sous le lien suivant : <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes>

Contact Presse	Maïa Nicté Mazariegos nichte.mazariegos@ilr.lu	Tél.	+352 28 228 256
-----------------------	---	-------------	-----------------

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.

